



ARRETE DU MAIRE N° 2021-081
Autorisation de voirie et interdiction de stationner

Considérant la demande en date du 1^{er} octobre 2021 de la Maçonnerie GRANGE demeurant
70 Le Bouchet Haut à Aveizieux.
Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHONE-ALPES

AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande :

- **Pose d'un échafaudage pour des travaux de réfection de façade situés 6 Place du Bourg - AVEIZIEUX**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de stationner

Afin de positionner l'échafaudage, le **stationnement sera** interdit au 6 Place du Bourg.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire au rétrécissement de chaussée, au stationnement interdit au droit du chantier et cheminement sécurisé des piétons.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

L'ouverture de chantier est fixée à partir du 18 octobre 2021 pour une durée d'un mois.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- MACONNERIE GRANGE ZA Le Bouchet du Haut - AVEIZIEUX
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 1^{er} octobre 2021
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire
Conseiller Départemental



Aveizieux

Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr